



OGDEN

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

## Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

---

### Règlement No. 2022.12 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES

---

**ATTENDU QUE** la municipalité doit, en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1), percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

**ATTENDU QUE** la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* a été modifiée de manière à permettre aux municipalités de fixer, par règlement, un taux d'imposition supérieur à celui prévu au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000\$;

**ATTENDU QUE** la municipalité considère opportun de se prévaloir de ce pouvoir;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenu le 14 mars 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022.

#### EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par monsieur Michael Sudlow  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu que :**

#### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

##### Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### Article 2 : Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2018.11 concernant les droits de mutations immobilières.

##### Article 3 : Taux d'imposition

Le droit à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$ est calculé selon le taux suivant :

- 1- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ : 3%.



OGDEN

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

## Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

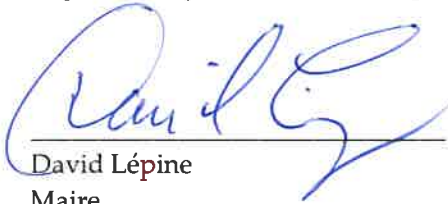
---

**Règlement No. 2022.12**  
**CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS**  
**IMMOBILIÈRES**

---

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
David Lépine  
Maire

  
Vickie Comeau  
Directrice générale

AVIS DE MOTION :	14 mars 2021
DÉPÔT DU PROJET:	4 avril 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 mai 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR:	5 mai 2021